

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



VILLE DE BONNEVAL

du Maire de Bonneval

SOUS-PRÉFET
18 JUIN 1996
CHATEAUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

OBJET : BAIGNADE INTERDITE DANS LE LOIR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en ses articles L 12212.1, L 22 11 1, L 22 121 et suivants,

Considérant la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1er : La baignade est interdite dans le Loir

- au Moulin du Pont (lieudit de l'ancienne piscine)
- au gué de la Porte saint Roch,
- sous le pont de la R.N.10,
- au vannage Place de la Grève,
- le long des fossés d'enceinte de la ville,
et d'une manière générale,
sur tout le territoire de la Commune.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
Monsieur le Directeur Départemental du service incendie,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, subdivision de Bonneval,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

BONNEVAL, le 14 juin 1996

Le Maire,




J. BILLARD

COPIE DES DÉLIBÉRATIONS

18 JUIN 1996



	SOUS PREFECTURE DE CHATEAUDUN (28200)
	ACTE REÇU LE 18 JUIN 96